



VEYSONNAZ

INFOS

ÉDITÉ PAR LA COMMUNE
DE VEYSONNAZ
N° 21 - JUIN 2021

ÉDITORIAL



Nouvellement en place dans le conseil communal de Veysonnaz depuis le début de cette année, je suis notamment en charge des travaux publics. Je profite ainsi de cet édito pour vous en présenter les principaux enjeux.

Il sied tout d'abord de rappeler que les dossiers de ce dicastère sont nombreux et qu'ils sont souvent ceux qui impliquent les engagements financiers les plus importants, que ce soit en termes de fonctionnement ou d'investissement. Les comptes 2020 présentés dans cette brochure en témoignent, avec plus d'un million de francs investis dans l'amélioration des infrastructures routières et leur entretien.

Les montants importants engagés régulièrement par votre conseil communal dans les projets et travaux routiers démontrent l'intention claire de toujours améliorer ou maintenir à niveau les dessertes et les espaces publics de notre commune.

Au chapitre des réalisations récemment terminées ou en cours de finalisation, je mentionnerai les deux tronçons de routes cantonales de Tierpeu et de La Miéry (entrée du village), la route de la Crête reprise au chapitre communale par des procédures coordonnées d'expropriation et d'appel en plus-values, ou encore le chemin de Pra dont la superstructure a été complètement refaite.

Pour l'année 2021, de nouveaux travaux d'entretien sont prévus sur nos routes et chemins, avec la remise en état et le goudronnage de deux routes communales, la première sur le haut de Grangettes et l'autre à Beaupérier. L'écopoint et centre de tri situé à la sortie du village en direction de Salins fera aussi l'objet de travaux de goudronnage et d'amélioration.

Venons-en maintenant aux projets en cours, avec tout d'abord une excellente nouvelle concernant le réaménagement de la route de Pra. Ce projet d'envergure initié il y a maintenant 8 ans, passe à une étape cruciale avec la liquidation des oppositions et l'entrée en force du projet selon publication au bulletin officiel du 4 juin 2021. Cette autorisation maintenant délivrée nous permet de préparer la phase opérationnelle des travaux qui pourront, suivant les conditions, débiter partiellement cet automne déjà, voire au printemps 2022. Le Conseil communal, aidé des bureaux d'études spécialisés, établit actuellement les dossiers de mise en soumission, le planning et le plan de financement, l'objectif étant de terminer ce grand chantier à l'horizon 2023.

Un autre projet important vous est présenté en détail plus loin dans cette brochure, avec l'élaboration d'un concept et d'un règlement de parcage sur fond public à l'échelle du village. Le stationnement a ainsi été analysé et repensé. Il devra permettre de rendre plus disponibles les places de parc publiques, améliorer l'aspect de nos rues et la sécurité des usagers, et offrir des solutions de parcage longue durée pour les habitants qui n'en bénéficient pas à ce jour. Ce nouveau concept et son règlement seront soumis à votre approbation lors de l'assemblée primaire du 15 juin prochain.

Au plaisir de vous rencontrer à cette occasion, je vous souhaite d'ores et déjà un agréable été sous le soleil de Veysonnaz et me tiens à disposition pour toutes sollicitations.

DOMINIQUE FOURNIER, CONSEILLER COMMUNAL

Éditorial	1
Convocation à l'assemblée primaire municipale	2
Procès-verbal de l'assemblée primaire de la municipalité du 25 février 2021	3
Comptes communaux 2020 Message introductif du conseil communal	7
Convocation à l'assemblée primaire bourgeoise	15
Procès-verbal de l'assemblée primaire de la bourgeoisie du 25 février 2021	15
Comptes bourgeoisiaux 2020	16
Concept de stationnement village de Veysonnaz	17
Règlement sur le pacage de véhicules à moteur sur fonds publics	19
Crédit complémentaire Travaux centre scolaire	21
Directives communales Entretien des prés dans le périmètre de la zone à bâtir Élagage, plantation d'arbres et haies vives Horaires et directives pour les chantiers en zone touristique – été 2021	23

SO M MAI RE

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE MUNICIPALE

ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE LA COMMUNE DE VEYSONNAZ

L'Assemblée primaire de la **Commune de Veysonnaz** est convoquée pour le

MARDI 15 JUIN 2021

À 19H40 À LA SALLE DE GYMNASTIQUE

Ordre du jour :

1. Ouverture et souhaits de bienvenue
2. Approbation du procès-verbal du 25.02.2021
3. Crédit complémentaire relatif aux travaux de mise en conformité du centre scolaire
4. Lecture des comptes communaux 2020
5. Rapport de l'organe de contrôle
6. Approbation des comptes communaux 2020
7. Lecture et approbation du règlement communal sur le parcage de véhicules à moteur sur fonds publics
8. Divers

Les comptes 2020 de la Bourgeoisie et de la Municipalité, sont soumis à la consultation publique dès le jour de la publication jusqu'à celui des Assemblées, au secrétariat communal, aux heures d'ouverture officielles.

Les comptes 2020 de la Bourgeoisie et de la Municipalité, le rapport relatif au crédit complémentaire ainsi que le nouveau règlement communal sur le parcage de véhicules sur fonds publics sont publiés, dans leur intégralité, sur notre site internet www.veysonnaz.org. Les fascicules complets desdits comptes et du règlement communal sur le parcage de véhicules à moteur sur fonds publics peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du secrétariat communal ou être envoyés par courrier postal à votre domicile sur simple requête téléphonique 027 207 10 52 ou par courriel info@veysonnaz.org.



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU 25 FÉVRIER 2021

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET SOUHAITS DE BIENVENUE

À 19 h 40 précise, le président Patrick Lathion, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents (31 personnes), à la représentante de la presse, ainsi qu'au Conseil communal et les remercie d'avoir pris un peu de leur temps pour participer à cette Assemblée.

En préambule, M. le président informe l'Assemblée que, selon la Loi sur les communes, cette assemblée aurait dû être tenue pour le 20 décembre 2020 au plus tard. Toutefois, en raison du changement de législature et des mesures liées au Covid-19, le Conseil d'Etat a autorisé une prolongation jusqu'à fin février 2021 pour l'organisation des assemblées primaires.

Il souhaite tout particulièrement la bienvenue aux deux nouveaux membres du Conseil communal, M^{me} Laurence Fournier et M. Dominique Fournier et leur souhaite plein succès dans le cadre de leurs nouvelles fonctions. Il remercie également ses collègues de la dernière législature de s'être mis à nouveau à disposition pour une nouvelle législature. Il présente également en détail la nouvelle répartition des dicastères ainsi que les délégations officielles du Conseil communal.

L'Assemblée primaire de la Municipalité a été convoquée par affichage aux piliers publics et par publication sur le site internet de la Commune dès le 3 février 2021, transmis ensuite par distribution postale à tous les ménages le 19 février 2021 par le biais de la brochure Veysonnaz Infos N° 20.

Son ordre du jour prévoit les points suivants :

1. Protocole - ouverture de l'Assemblée, contrôle des présences et désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 25 juin 2020 – Approbation
3. Budget 2021 - Lecture et approbation
4. Planification financière 2022-2024 – Présentation
5. Taux fiscaux 2021 – Informations et décision

6. Organe de contrôle 2021-2024
7. Dossier de fusion – Informations
8. Divers

Cet ordre du jour, ayant été approuvé à l'unanimité et à main levée, le président déclare l'Assemblée primaire ouverte et légalement convoquée.

Le président propose de désigner M. Charles-Henri Lathion et M. Yoann Sierro, en qualité de scrutateurs. Cette proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 25 JUIN 2020 APPROBATION

Le président rappelle que le protocole de la dernière séance du 25 juin 2020 a été publié intégralement sur le site internet de la commune et qu'il a été inséré dans la brochure Veysonnaz Infos N° 20 de sorte que sa lecture n'est pas nécessaire, sauf si la majorité de l'Assemblée le demande expressément.

Tel n'étant pas le cas, le procès-verbal, soumis au vote à main levée, est approuvé, à l'unanimité, tel que rédigé et publié.

3. BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ 2021 LECTURE ET APPROBATION

M. le président passe ensuite la parole à M. David Théoduloz, président de la commission Finances et Impôts, qui donne lecture et fait un tour d'horizon complet des budgets de fonctionnement et d'investissements 2021, arrêtés par le Conseil communal en séance du 2 février 2021.

Au niveau des comptes de fonctionnement, l'excédent de revenus prévisionnel est en diminution par rapport au budget précédent (- Fr. 36'701.-) pour se monter à Fr. 61'857.-. Ce montant subit une réduction drastique par rapport au compte 2019 (Fr. 308'596.-) qui a connu des recettes extraordinaires et uniques.

Les investissements prévus se montent à Fr. 2'518'000.- et affèrent principalement aux infrastructures suivantes :

- Immeubles et terrains

(Parcelle réservoir) Fr. 50'000.-

- Centre scolaire (Mobilier et engins) Fr. 60'000.-
- Places de jeux-sports (Vestiaires terrain) Fr. 35'000.-
- Frais de construction routes cantonales Fr. 30'000.-
- Route de Pra (Infrastructure, réseau eau potable et eaux usées) Fr. 1'765'000.-
- Réfection des captations eau La Tsa Fr. 150'000.-
- Nouveaux moloks et déchets verts commerciaux Fr. 60'000.-
- Signalisation et marquage (Rte de l'Ours et village) Fr. 50'000.-
- Aménagement du territoire (LAT, mise à jour PAZ, inventaire bâti) Fr. 50'000.-

Les recettes d'investissements évaluées à Fr. 594'000.- se composent principalement de :

- la contribution financière des propriétaires concernés par la route de la Crête Fr. 190'000.-
- un prélèvement sur le fond de rénovation des infrastructures des eaux usées Fr. 100'000.-
- subventions cantonales collecteurs d'eaux usées Fr. 180'000.-

Les investissements nets 2021 sont évalués à Fr. 1'924'000.-.

La marge d'autofinancement avant amortissements comptables s'élève à Fr. 586'657.- et ne suffit pas à couvrir les investissements nets prévus. Une insuffisance de financement de Fr. 1'337'343.- est ainsi attendue et devra être couverte par un apport supplémentaire de fonds étrangers.

Les engagements totaux se monteront ainsi à Fr. 4'567'736.- au 31.12.2021 tandis que le patrimoine financier sera de Fr. 3'867'680.- Il en résulte un endettement net par habitant de Fr. 1'187.-.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS

APERÇU DU COMPTE ADMINISTRATIF	COMPTE 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021
COMPTE DE FONCTIONNEMENT			
Résultat avant amortissements comptables			
Charges financières	4'021'854.11	3'780'800.00	4'166'410.00
Revenus financiers	4'982'081.96	4'293'758.00	4'753'067.00
Marge d'autofinancement	960'227.85	512'958.00	586'657.00
Résultat après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement	960'227.85	512'958.00	586'657.00
Amortissements ordinaires	376'931.05	414'400.00	524'800.00
Amortissements complémentaires	274'700.00	-	-
Excédent de charges	-	-	-
Excédent de revenus	308'596.80	98'558.00	61'857.00
COMPTE DES INVESTISSEMENTS			
Dépenses	1'014'185.15	924'800.00	2'518'000.00
Recettes	199'154.10	276'000.00	594'000.00
Investissements nets	815'031.05	648'800.00	1'924'000.00
FINANCEMENT			
Marge d'autofinancement	960'227.85	512'958.00	586'657.00
Investissements nets	815'031.05	648'800.00	1'924'000.00
Insuffisance de financement	-	135'842.00	1'337'343.00
Excédent de financement	145'196.80	-	-

M. le président remercie M. David Théoduloz pour cette présentation très explicite et ouvre ensuite la discussion.

Après avoir répondu à quelques interpellations de l'assistance portant sur le financement du tourisme, l'utilisation des taxes de séjours et sur l'établissement des taxes parafiscales, M. le président soumet à l'Assemblée, au vote à main levée, l'approbation du budget 2021 de la Municipalité.

À l'unanimité des citoyens présents, les budgets de fonctionnement et d'investissements 2021 de la Municipalité sont approuvés sur la base des éléments présentés.

M. le président remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée et assure que le Conseil communal mettra tout en œuvre pour respecter ces engagements financiers.

4. PLAN DES INVESTISSEMENTS ET PLAN FINANCIER PRÉSENTATION

M. David Théoduloz présente également en détail le plan quadriennal pour les années 2022 à 2024 et commente les principaux investissements nécessaires et indispensables pour ces prochaines années. Ces plans sont

présentés uniquement à titre informatif et n'engage pas le Conseil communal. Ils sont établis annuellement afin de présenter une vision future des principales réalisations envisagées.

Pour les 2 prochaines années, les principaux investissements se focaliseront essentiellement sur la rénovation et le réaménagement de la rue centrale de Pra, réalisations qui grèveront de manière significative les finances communales par la suite.

5. TAUX 2021 INFORMATIONS ET DÉCISION

Sur proposition du Conseil communal, l'Assemblée décide, à l'unanimité des citoyens présents, de maintenir le taux d'indexation des revenus imposables à 110% pour l'année fiscale 2021.

M. le président informe l'Assemblée que les autres taux suivants, de la compétence de décision du Conseil communal, sont également maintenus pour l'année 2021, à savoir :

- le coefficient d'impôt à **1.2**
- l'impôt personnel à **Fr. 12.-**
- la taxe sur les chiens à **Fr. 150.-**

6. ORGANE DE CONTRÔLE 2021-2024 NOMINATION

Selon l'art. 83 de la loi sur les communes, les réviseurs sont nommés par l'assemblée primaire pour quatre ans sur proposition du conseil municipal. Ils sont rééligibles. Sur proposition du Conseil communal et sans contre-proposition de l'Assemblée, la fiduciaire Nofival SA à Sion a été réélue, à l'unanimité des membres présents, comme organe de révision pour la législature 2021-2024.

7. DOSSIER DE FUSION – INFORMATIONS

M. le président fait une rétrospective détaillée des démarches réalisées depuis 2019 dans le cadre du projet de fusion. Les étapes suivantes ont notamment été évoquées :

- Mai 2019 : décision du conseil communal de lancer une étude prospective sur une possible fusion ;
- Juin 2019 : communication du démarrage de l'étude de fusion par le biais de la brochure d'info communale ;
- Août 2019 : attribution d'un mandat d'accompagnement au bureau spécialisé Compas Management Sàrl ;



- Septembre 2019 - Janvier 2020 : récolte des données de base de l'étude par le bureau Compas auprès de l'administration communale ;
- Février 2020 : publication du rapport de situation sur le site internet de la Commune et envoi des invitations personnalisées pour les ateliers participatifs à tous les citoyens de Veysonnaz (dès 16 ans) ;
- Février & mars 2020 : 7 séances d'ateliers participatifs avec ~40 citoyens inscrits dans 4 thèmes (transversal, finance, technique, administration) ;
- Juin 2020 - Octobre 2020 : échanges et contacts avec les deux Communes voisines de Nendaz et de Sion (différents échanges de courriers et séances de présentation du rapport provisoire les 7 et 8 octobre 2020 à chacun des deux exécutifs séparément) ;
- Octobre 2020 : finalisation du rapport stratégique et publication du rapport sur internet pour consultation ;
- 19 octobre 2020 : première séance de présentation du rapport stratégique à la population de Veysonnaz à la salle de gymnastique, en présence d'environ 70 personnes ;
- 26 octobre 2020 : deuxième séance de présentation à la population au travers d'une visioconférence sur internet (~ 100 connexions répertoriées) ;
- Novembre 2020 : publication de la foire aux questions (FAQ) sur internet et envois par email. Ce document répertorie l'ensemble des questions posées dans le cadre des soirées de présentations et les réponses du conseil communal ;
- Novembre 2020 : soirée de présence du conseil communal à la Commune pour répondre à d'éventuelles questions de citoyens sur le dossier de fusion ;
- 29 novembre 2020 : vote de principe préalable (consultatif) sur le principe de la fusion et sur le choix de la commune partenaire.

Suite à cette présentation, M. le président explique que le vote consultatif du

29 novembre 2020 a clairement conforté le Conseil communal dans sa stratégie de proposer une fusion de commune à ses citoyens puisque le principe d'une fusion a été accepté par 87.5% des votants, avec une participation exceptionnelle de 90%. Au niveau de la deuxième question, il a été relevé que la population était plus partagée sur le choix de la commune à privilégier, le résultat du scrutin établissant une majorité de 55% en faveur de la Ville de Sion.

L'assemblée est ensuite informée qu'à la suite du vote consultatif du 29 novembre 2020, plusieurs décisions ont été prises :

- Le 15 décembre 2020 : lors de la dernière séance de la législature, et fort du résultat du vote consultatif, le conseil communal de Veysonnaz a pris la décision de poursuivre le processus de fusion avec la Ville de Sion.
- Le 22 janvier 2021 : le Conseil communal de Veysonnaz a transmis par courrier une demande officielle d'étude de fusion à l'exécutif de la Ville de Sion.
- Le 22 janvier 2021 : le Conseil communal de Veysonnaz a transmis un courrier officiel à la commune de Nendaz pour les informer de la poursuite du dossier de fusion avec la Ville de Sion.
- Le 11 février 2021 : l'exécutif de la Ville de Sion nous a fait parvenir un courrier nous informant qu'en séance du conseil municipal du 4 février, l'exécutif de la Ville de Sion acceptait notre demande et donnait son accord de principe pour entamer les démarches en vue d'une fusion avec notre commune.

Dans le cadre de la mise sur pied de cette étude de fusion avec la Ville de Sion, M. le président informe l'assistance des éléments suivants :

- Le projet sera mené par un comité de pilotage composé de membres des deux exécutifs de Veysonnaz et Sion ;
- Des groupes de travail seront mis sur pied pour contribuer à l'élaboration du contrat de fusion ;
- Des ateliers, présentations et

débats publics seront organisés autour du contrat de fusion ;

- L'objet sera soumis au vote populaire probablement à l'horizon 2023.

Après cette présentation, la parole a été donnée à l'assistance qui a émis une dizaine d'interpellations portant principalement sur les thèmes suivants :

- Choix de l'option de Sion : pourquoi n'avoir pas proposé uniquement Nendaz ? Pourquoi avoir écarté la variante de Nendaz à ce stade de la procédure ?
- Problématique du tourisme : qu'advient-il de la collaboration avec Nendaz ? Quelles sont les intentions de Sion ? Liaison plaine-montagne ? Qu'advient-il des collaborations actuelles et futures ?
- Devenir des collaborations existantes avec les communes voisines, notamment concernant le tourisme, le social et la santé (EMS -CMS), la sécurité publique, le service des eaux ou les écoles.
- Communication : quelle est la stratégie du Conseil communal dans ce domaine ?

En réponse à ces questions et observations, le Conseil a apporté les réponses suivantes :

- Au niveau du choix politique de la commune partenaire, le Conseil communal a, tout au long du processus, décidé d'impliquer la population de Veysonnaz dans une démarche démocratique et participative. Selon le conseil communal, cette stratégie est la plus à même de préserver les chances de succès du projet de fusion, sachant qu'au final le choix incombera de toute façon aux citoyens. Il n'a pas imaginé une seule fois imposer un processus de fusion décidé uniquement par les 5 élus du Conseil communal. Le choix de la Ville de Sion comme partenaire a été dicté par le résultat de la votation du 29.11.2020, avec une participation au scrutin de près de 90%, une adhésion au principe de fusion à 87.5%, et une majorité de 55% en faveur d'une fusion avec la Ville de Sion (contre 45% pour Nendaz).

- Sur le thème du tourisme, le Conseil communal a rassuré l'assistance en affirmant que la Commune de Sion était consciente de l'importance du dossier touristique pour Veysonnaz et que tous les points de collaborations devraient être discutés lors de l'élaboration du contrat de fusion. Pour l'heure, la collaboration avec les partenaires touristiques actuels est maintenue. La future stratégie en matière de tourisme sera définie et discutée dans le cadre du contrat de fusion avec la Ville de Sion, la Commune de Nendaz et les organismes en charges du tourisme.
- Concernant les collaborations intercommunales, le Conseil communal confirme qu'il n'y aura aucune rupture de service, que ce soit pour les écoles, le social et la santé (EMS-CMS), le service des eaux ou la sécurité (police et feu). De plus les collaborations en cours devraient pouvoir subsister si elles bénéficient aux citoyens et aux communes concernées, et si la position des partenaires ne change pas.

Tous ces points se retrouveront dans le contrat final de fusion.

- Concernant la communication, le Conseil communal confirme avoir fait de son mieux pour informer de manière transparente et aussi exhaustive que possible sa population. Il s'engage aussi à maintenir cette stratégie qui consiste à intégrer la population de Veysonnaz aux réflexions et aux décisions, ainsi qu'à communiquer de manière régulière sur l'état d'avancement de cet ambitieux projet. L'apport de la Ville de Sion dans ce domaine pourrait s'avérer précieux, sachant que la communication devra se faire en commun entre les deux communes.

M. le président remercie l'assistance pour son implication dans ce processus et invite l'ensemble des citoyens de Veysonnaz à continuer à s'engager au travers des groupes de travail et des séances publiques. La décision finale, prévue dans le courant de l'année 2023, appartiendra aux citoyens des collectivités concernées.

7. DIVERS

La parole n'étant plus demandée par l'assistance, M. le président remercie une dernière fois l'Assemblée pour sa participation constructive et lève officiellement cette Assemblée primaire à 21 h 15.

Le Conseil communal regrette de ne pas pouvoir poursuivre les discussions hors protocole devant un apéritif, ceci en raison des mesures sanitaires liées au Covid-19.



COMPTES COMMUNAUX 2020

MESSAGE INTRODUCTIF DU CONSEIL COMMUNAL

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

Les résultats de l'exercice 2020 sont significativement meilleurs que ceux enregistrés au compte 2019 et plus avantageux que le budget 2020. La marge d'autofinancement se monte à Fr. 1'202'219.- (Fr. 512'958.- au budget) tandis que l'excédent de revenus après amortissements comptables se monte à Fr. 491'724.- (Fr. 98'558.- au budget).

Nous analysons ci-après les principales variations des charges et revenus financiers (hors amortissements comptables) par rapport à l'exercice 2019.

0. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Augmentation des charges financières de Fr. 49'743.- essentiellement due aux frais relatifs à l'étude de fusion (Fr. 50'941.-).

Les recettes nettes ont connu une légère diminution (Fr. -5'553.-) pour atteindre Fr. 80'802.- et ne font pas l'objet de commentaires particuliers.

1. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Diminution des charges financières de Fr. 20'805.- essentiellement inhérente à une diminution des heures de police (Fr. -9'010.-), à une réduction des frais de bureau des étrangers (Fr. -3'111.-) et à une diminution de la charge du CSI Printse de Fr. 8'015.- (moins de formations et de cours au vu de la situation sanitaire).

Les recettes financières sont également diminuées (Fr. -14'773.-) par la réduction des amendes d'ordre et des notifications de police (Fr. -8'433.-) et par la réduction des permis de séjour délivrés (Fr. -4'054.-).

2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Augmentation des charges financières de Fr. 36'227.- essentiellement due à l'augmentation de la contribution cantonale versée au titre de l'enseignement primaire (augmentation du nombre d'élèves à l'école primaire équivalant à Fr. +52'687.-). Celle-ci est partiellement compensée par la diminution de la contribution cantonale liée au CO (moins d'élèves au CO équivalant à Fr. -25'944.-).

3. CULTURE, LOISIRS ET CULTES

Diminution des charges financières de Fr. 22'983.-. Elle se justifie essentiellement par les éléments suivants :

- Absence de subvention aux sociétés culturelles (situation sanitaire) : - Fr. 7'625.-.
- Diminution relative à l'entretien des places de jeux et chemins pédestres ainsi que des heures travaux publics dans ce domaine : - Fr. 12'652.-.

5. PRÉVOYANCE SOCIALE

Diminution des charges financières de Fr. 22'991.- inhérente aux principaux points suivants :

- Traitement du personnel de la crèche et UAPE, frais de repas et collations : - Fr. 13'925.- à la suite de la fermeture de la structure en lien avec la situation sanitaire.
- Contributions aux soins dans les EMS : - Fr. 10'875.- en lien avec une diminution du nombre de résidents issus de Veysonnaz.

Les recettes financières sont en ligne avec les comptes précédents. Pas de commentaire particulier.

6. TRAFIC

Diminution des charges financières de Fr. 125'829.-. Cette dernière est notamment due à la réduction des subventions aux routes cantonales (- Fr. 14'397.-), à l'entretien du réseau routier communal (- Fr. 45'788.-), à une baisse des frais de déblaiement et de salage (- Fr. 10'094.-) et à une réduction des charges du personnel (-Fr. 44'988.-).

Les recettes financières diminuent de Fr. 72'972.- essentiellement en lien avec une diminution des imputations internes pour les heures du personnel d'exploitation.

7. PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Diminution des charges financières de Fr. 2'080.- et augmentation des recettes finan-

cières de Fr. 70'199.-. Cette dernière est principalement liée à des adaptations tarifaires pour l'évacuation des eaux usées et pour la gestion des déchets. De manière générale, les charges relatives à l'eau potable, aux eaux usées ainsi qu'au traitement des déchets sont entièrement financées par les taxes encaissées.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les éventuels excédents/insuffisances de financement enregistrés durant l'exercice 2020 ont été attribués aux comptes de financement spéciaux ou prélevés de ces derniers. Les éventuelles réserves seront utilisées lors des prochains exercices pour la rénovation ou l'entretien des réseaux.

8. ÉCONOMIE & TOURISME

Diminution des charges financières de Fr. 23'879.-. Les points principaux suivants justifient cette situation :

- Réduction de la charge liée à l'entretien de l'irrigation agricole (rupture de la conduite sur la route de l'église en 2019) de Fr. 11'388.-.
- Baisse de la subvention liée aux infrastructures touristiques de Fr. 13'969.-.

Les recettes financières restent stables avec une légère diminution de Fr. 1'270.- ne nécessitant aucun commentaire particulier.

9. FINANCES ET IMPÔTS

Augmentation des recettes fiscales de Fr. 102'196.- expliquée essentiellement par les variations suivantes :

- Augmentation de l'impôt global (forfaits fiscaux) de Fr. 239'164.-.
- Augmentation de l'impôt sur la fortune des personnes physiques de Fr. 177'681.-.
- Augmentation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales de Fr. 142'235.-.
- Réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de Fr. 278'282.-.
- Réduction de l'impôt sur les gains immobiliers de Fr. 134'988.-.
- Réduction de l'impôt sur les donations et successions de Fr. 35'371.-.

Les charges financières diminuent de Fr. 12'321.– et n'appellent pas de commentaire particulier.

Compte tenu des éléments ci-dessus, les recettes de fonctionnement se montent à Fr. 5'074'634.– (Fr. 4'982'082.– en 2019) et les charges de fonctionnement (hors amortissement comptable) à Fr. 3'872'414.– (Fr. 4'021'854.– en 2019). La marge d'autofinancement de Fr. 1'202'219.– a permis de réaliser des amortissements ordinaires de Fr. 390'596.– et complémentaires de Fr. 319'800.–.

La situation financière du bilan consécutive à ces amortissements est donc tout à fait saine.

COMPTES D'INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissements brutes se montent à Fr. 985'017.– et comprennent les principaux éléments suivants :

- L'achat de la maison « Salamolard » et des terrains voisins pour un montant de Fr. 196'400.–. Cette dépense avait été portée au budget 2019 et n'a pu être concrétisée qu'en 2020. Un projet destiné à favoriser les rencontres intergénérationnelles y sera développé.
- La mise aux normes sismiques, des tra-

voux de rénovation et de mise à jour informatique du bâtiment scolaire pour un montant de Fr. 469'479.–.

- La contribution aux investissements réalisés sur les routes cantonales pour Fr. 30'139.–.
- La mise en place de l'éclairage public à la suite des travaux de l'entrée du village pour Fr. 33'820.–.
- La participation aux captations des sources de la Tsa pour Fr. 139'275.–.
- L'aménagement de nouveaux conteneurs à ordures pour Fr. 24'975.–.

Les recettes d'investissements se montent à Fr. 129'746.– et intègrent l'élément suivant :

- Taxes de raccordement eau potable et eaux usées pour Fr. 129'746.–.

Par conséquent, les investissements nets 2020 se montent à Fr. 855'271.–.

FINANCEMENT

Les investissements nets 2020 de Fr. 855'271.– sont pleinement couverts par la marge d'autofinancement de Fr. 1'202'219.–. Il en résulte un excédent de financement de Fr. 346'949.–.

CONCLUSIONS

Compte tenu de la marge d'autofinancement de Fr. 1'202'219.– et de l'enregistrement d'amortissements comptables de Fr. 710'496.–, la fortune nette augmente de Fr. 491'724.– et s'élève désormais à Fr. 3'203'633.– contre 2'711'909.– au 31.12.2019.

Du fait des bons résultats enregistrés, la fortune nette par habitant se monte à Fr. 2'335.– au 31.12.2020 contre Fr. 1'543.– à la fin de l'année 2019.

Si l'on se réfère aux cinq indicateurs financiers utilisés par toutes les communes valaisannes pour juger de leur capacité financière, la situation de Veysonnaz peut être qualifiée d'excellente. En effet, tous les indicateurs atteignent la note maximale de 5.

Cette évolution favorisera de nouveaux investissements et conforte le conseil communal dans les options retenues. Elle permet des investissements progressifs destinés au maintien d'une bonne qualité des services et des infrastructures.

Au travers d'une gestion équilibrée des moyens mis à disposition, le conseil communal vous propose d'approuver les comptes de l'exercice 2020.



COMPTE DE FONCTIONNEMENT
SELON LES TÂCHES

	COMPTE 2019		BUDGET 2020		COMPTE 2020	
	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
0 Administration générale	370'189.37	86'354.70	360'850.00	83'900.00	586'532.50	80'802.00
1 Sécurité publique	214'737.99	57'981.05	221'200.00	62'300.00	185'635.00	43'208.20
2 Enseignement et formation	681'700.60	63'713.10	563'940.00	67'910.00	628'122.40	74'909.30
3 Culture, loisirs et culte	304'000.50	49'833.20	246'900.00	44'800.00	309'431.55	54'123.40
4 Santé	99'140.75	-	101'200.00	-	94'787.35	-
5 Prévoyance sociale	529'308.67	203'485.15	547'750.00	178'000.00	502'973.05	202'722.35
6 Trafic	1'190'232.82	334'286.05	923'380.00	262'800.00	1'068'769.66	261'313.90
7 Protection et aménagement de l'environnement	600'111.70	494'915.00	575'830.00	543'830.00	558'796.80	565'114.20
8 Economie publique, yc services industriels	601'173.21	518'267.06	560'000.00	500'000.00	577'293.80	516'997.35
9 Finances et impôts	82'889.55	3'173'246.65	94'150.00	2'550'218.00	70'568.40	3'275'443.39
Total des charges et des revenus	4'673'485.16	4'982'081.96	4'195'200.00	4'293'758.00	4'582'910.51	5'074'634.09
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	308'596.80		98'558.00		491'723.58	

COMPTE DE FONCTIONNEMENT
SELON LES NATURES

	COMPTE 2019		BUDGET 2020		COMPTE 2020	
	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
30 Charges de personnel	884'431.95		819'480.00		829'146.75	
31 Biens, services et marchandises	1'021'043.85		837'320.00		1'004'347.06	
32 Intérêts passifs	29'163.25		33'000.00		28'049.90	
33 Amortissements	683'960.90		459'400.00		736'926.45	
34 Parts à des contributions sans affectation	21'466.45		14'000.00		14'355.10	
35 Dédommagements versés à des collectivités publiques	368'414.24		410'400.00		365'366.85	
36 Subventions accordées	1'160'570.86		1'236'300.00		1'147'482.10	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Attributions aux financements spéciaux	70'723.01		-		100'247.60	
39 Imputations internes	433'710.65		356'988.70		356'988.70	
40 Impôts		2'998'771.01		2'381'700.00		3'071'518.79
41 Patentes et concessions		42'338.52		45'500.00		41'789.69
42 Revenus des biens		92'704.62		79'300.00		116'407.86
43 Contributions		1'156'550.89		1'188'700.00		1'232'931.45
44 Parts à des recettes et contributions sans affectation		35'951.85		40'518.00		43'288.35
45 Restitutions de collectivités publiques		110'879.95		98'500.00		122'617.55
46 Subventions		53'964.60		50'410.00		87'835.70
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Prélèvements sur les financements spéciaux		57'209.87		23'830.00		1'256.00
49 Imputations internes		433'710.65		385'300.00		356'988.70
Total des charges et des revenus	4'673'485.16	4'982'081.96	4'166'888.70	4'293'758.00	4'582'910.51	5'074'634.09
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	308'596.80		126'869.30		491'723.58	

COMPTES DE FONCTIONNEMENT
DÉTAILLÉS

	COMPTE 2019		BUDGET 2020		COMPTE 2020	
	CHARGES	RECETTES	CHARGES	RECETTES	CHARGES	RECETTES
0 Administration générale	370'189.37	86'354.70	360'850.00	83'900.00	586'532.50	80'802.00
011 Législatif	10'969.85	-	9'950.00	-	74'699.35	-
012 Exécutif	31'860.00	-	33'700.00	-	31'938.00	-
029 Administration générale	293'391.37	82'630.00	289'200.00	82'400.00	286'524.45	80'602.00
090 Bâtiments administratifs	33'968.15	3'724.70	28'000.00	1'500.00	193'370.70	200.00
1 Sécurité publique	214'737.99	57'981.05	221'200.00	62'300.00	185'635.00	43'208.20
100 Cadastre, poids et mesures	14'128.25	9'728.35	16'000.00	9'000.00	14'978.75	11'085.85
102 Contrôle habitants - bureau étrangers	37'276.20	13'778.00	37'500.00	16'800.00	33'614.00	8'887.15
113 Police intercommunale	53'165.59	9'980.00	57'600.00	10'500.00	45'173.15	1'547.00
120 Juge de commune	2'913.15	-	2'300.00	-	2'949.65	-
122 Chambre pupillaire et tuteur	14'428.15	-	14'000.00	-	12'674.90	-
140 Police du feu	83'245.30	24'494.70	81'100.00	26'000.00	69'925.85	21'688.20
160 Protection civile	9'581.35	-	12'700.00	-	6'318.70	-
2 Enseignement et formation	681'700.60	63'713.10	563'940.00	67'910.00	628'122.40	74'909.30
210 École primaire	453'673.45	1'104.50	369'300.00	7'410.00	432'949.55	7'231.10
211 Cycle d'orientation	85'771.95	-	66'140.00	-	59'528.00	1'020.00
213 Collèges cantonaux	6'579.00	3'532.50	5'000.00	2'500.00	6'492.00	3'246.00
219 Autres tâches liées aux écoles publiques	128'421.95	58'026.00	114'900.00	56'500.00	118'894.80	60'632.80
220 Écoles spécialisées	3'586.05	-	3'600.00	-	4'385.00	-
239 Autres tâches liées à la formation	1'375.70	1'050.10	3'000.00	1'500.00	3'634.30	2'179.40
291 Orientation professionnelle	2'292.50	-	2'000.00	-	2'238.75	-
3 Culture, loisirs et culte	304'000.50	49'833.20	246'900.00	44'800.00	309'431.55	54'123.40
303 Sociétés locales	5'697.90	-	7'700.00	-	3'572.00	-
309 Autres tâches culturelles	27'874.20	-	29'300.00	-	15'174.05	-
330 Parcs publics et chemins pédestres	45'861.85	-	19'000.00	-	33'009.55	-
340 Places de sports	93'161.85	21'400.00	75'700.00	20'300.00	140'879.80	22'500.00
341 Installations de tennis	32'661.10	12'256.00	18'000.00	11'000.00	25'261.70	15'639.00
390 Église catholique romaine	97'143.60	16'177.20	95'900.00	13'500.00	90'334.45	15'984.40
391 Église réformée évangélique	1'600.00	-	1'300.00	-	1'200.00	-
4 Santé	99'140.75	-	101'200.00	-	94'787.35	-
440 Centre médico-social régional	66'000.00	-	70'000.00	-	68'356.00	-
450 Lutte contre les maladies	1'208.80	-	1'600.00	-	-	-
460 Prophylaxie dentaire	16'537.75	-	16'900.00	-	12'110.85	-
490 Autres dépenses de santé	15'394.20	-	12'700.00	-	14'320.50	-
5 Prévoyance sociale	529'308.67	203'485.15	547'750.00	178'000.00	502'973.05	202'722.35
530 Prestations complémentaires AVS et AI	30'371.60	-	33'000.00	-	30'265.60	-
540 Protection de la jeunesse	4'325.00	-	14'600.00	-	5'525.00	-
541 Garderie d'enfants, crèches, UAPE	259'819.61	182'114.20	235'000.00	154'000.00	242'310.20	176'419.10
550 Handicapés	54'424.35	-	58'100.00	-	57'679.85	-
570 Établissements médico-sociaux	43'855.31	-	70'000.00	-	32'980.35	-
580 Assistance sociale individuelle	47'781.95	18'349.95	57'600.00	20'500.00	60'387.95	22'384.25
582 Fonds cantonal pour l'emploi	5'383.10	-	6'000.00	-	5'747.40	-
589 Autres tâches d'assistance	83'347.75	3'021.00	73'450.00	3'500.00	68'076.70	3'919.00
6 Trafic	1'190'232.82	334'286.05	923'380.00	262'800.00	1'068'769.66	261'313.90
610 Routes cantonales	251'540.30	23'697.00	207'000.00	5'000.00	263'915.20	25'438.00
620 Réseau des routes communales	350'046.82	-	224'630.00	-	262'125.65	-
650 Entreprises de trafic régional	47'927.65	30'000.00	48'500.00	30'000.00	38'576.75	22'500.00
690 Autres tâches relatives au trafic	540'718.05	280'589.05	443'250.00	227'800.00	504'152.06	213'375.90
7 Protection et aménag. environnement	600'111.70	494'915.00	575'830.00	543'830.00	558'796.80	565'114.20
700 Approvisionnement et alimentation en eau	84'488.60	84'488.60	95'880.00	95'880.00	77'603.15	77'603.15
710 Assainissement des eaux usées	29'066.50	127'599.20	45'750.00	144'950.00	45'154.20	134'251.10
711 Station d'épuration des eaux usées	1'896.70	-	93'700.00	-	81'431.40	-
713 Évacuation des eaux de surface	20'836.10	-	5'500.00	-	7'495.10	-
720 Gestion des déchets	246'659.40	276'104.20	252'000.00	297'000.00	282'057.60	322'980.65
721 Usine d'incinération des ordures ménagères	29'444.80	-	45'000.00	-	40'923.05	-
740 Cimetières, crématoires, columbarium	13'514.40	-	6'500.00	-	6'232.05	-
750 Correction des eaux	-	-	1'000.00	-	-	-
790 Aménagement du territoire	98'405.20	6'723.00	30'500.00	6'000.00	17'900.25	30'279.30
8 Services économiques	601'173.21	518'267.06	560'000.00	500'000.00	577'293.80	516'997.35
800 Agriculture	11'586.20	-	16'200.00	-	13'543.60	-
801 Irrigation	35'917.05	-	18'000.00	-	24'393.90	-
810 Sylviculture en général	1'292.40	-	6'500.00	-	4'956.10	-
830 Société de développement	455'977.56	413'071.56	419'800.00	400'000.00	434'840.20	413'340.20
839 Taxes de promotions touristiques	96'400.00	105'195.50	99'500.00	100'000.00	99'560.00	103'657.15
9 Finances et impôts	82'889.55	3'173'246.65	94'150.00	2'550'218.00	70'568.40	3'275'443.39
900 Impôts personnes physiques	46'660.65	2'840'928.76	56'150.00	2'226'700.00	40'649.20	2'801'551.44
901 Impôts personnes morales	1'361.65	157'842.25	-	155'000.00	1'438.50	269'967.35
920 Péréquation financière	5'354.00	34'270.00	-	39'468.00	-	42'529.00
930 Parts aux recettes de la Confédération	-	741.10	-	700.00	-	334.35
932 Part des communes aux régales et patente	-	43'279.27	-	45'850.00	-	42'214.69
940 Intérêts	29'513.25	79'684.62	38'000.00	63'800.00	28'480.70	104'297.86
999 Autres postes non ventilées	-	16'500.65	-	18'700.00	-	14'548.70
Totaux	4'673'485.16	4'982'091.96	4'195'200.00	4'293'758.00	4'582'910.51	5'074'634.09
Excédents de revenus	308'596.80	-	126'869.30	-	491'723.58	-



COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES TÂCHES

	COMPTE 2019		BUDGET 2020		COMPTE 2020	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
0 Administration générale	-	-	-	-	196'400.00	-
1 Sécurité publique	8'298.00	-	-	-	-	-
2 Enseignement et formation	40'320.00	18'210.00	210'000.00	36'000.00	469'479.50	-
3 Culture, loisirs et culte	28'555.15	13'969.10	35'000.00	-	-	-
4 Santé	930.40	-	1'200.00	-	1'098.45	-
5 Prévoyance sociale	7'771.10	-	1'600.00	-	2'426.80	-
6 Trafic	608'984.25	-	347'000.00	190'000.00	112'249.95	-
7 Protection et aménagement de l'environnement, yc eau, égouts, déchets	319'326.25	166'975.00	330'000.00	50'000.00	203'362.55	129'746.40
8 Economie publique, yc services industriels	-	-	-	-	-	-
9 Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes	1'014'185.15	199'154.10	924'800.00	276'000.00	985'017.25	129'746.40
Excédent de dépenses	-	815'031.05	-	648'800.00	-	855'270.85
Excédent de recettes	-	-	-	-	-	-

COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES NATURES

	COMPTE 2019		BUDGET 2020		COMPTE 2020	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
50 Investissements propres	889'247.45	-	691'000.00	-	951'353.35	-
52 Prêts et participations permanentes	-	-	-	-	-	-
56 Subventions accordées	124'937.70	-	183'800.00	-	33'663.90	-
57 Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
58 Autres dépenses activables	-	-	50'000.00	-	-	-
60 Transferts au patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
61 Contributions de tiers	-	123'356.00	-	240'000.00	-	129'746.40
62 Remboursement de prêts et participations permanentes	-	-	-	-	-	-
63 Facturation à des tiers	-	-	-	-	-	-
64 Remboursement de subventions acquises	-	-	-	-	-	-
66 Subventions acquises	-	75'798.10	-	36'000.00	-	-
67 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes	1'014'185.15	199'154.10	924'800.00	276'000.00	985'017.25	129'746.40
Excédent de dépenses	-	815'031.05	-	648'800.00	-	855'270.85
Excédent de recettes	-	-	-	-	-	-

COMPTE DES INVESTISSEMENTS DÉTAILLÉS

	COMPTE 2019		BUDGET 2020		COMPTE 2020	
	CHARGES	RECETTES	CHARGES	RECETTES	CHARGES	RECETTES
0 Administration générale	-	-	-	-	196'400.00	-
090 Immeubles administratifs	-	-	-	-	196'400.00	-
1 Sécurité publique	8'298.00	-	-	-	-	-
140 Police du feu	8'298.00	-	-	-	-	-
2 Enseignement et formation	40'320.00	18'210.00	210'000.00	36'000.00	469'479.50	-
210 École primaire	40'320.00	18'210.00	210'000.00	36'000.00	469'479.50	-
3 Culture, loisirs et culte	28'555.15	13'969.10	35'000.00	-	-	-
330 Parcs publics et chemins pédestres	4'672.05	-	-	-	-	-
340 Places de sports	5'914.00	-	35'000.00	-	-	-
341 Installations de tennis	17'969.10	13'969.10	-	-	-	-
4 Santé	930.40	-	1'200.00	-	1'098.45	-
490 Autres dépenses de santé	930.40	-	1'200.00	-	1'098.45	-
5 Prévoyance sociale	7'771.10	-	1'600.00	-	2'426.80	-
541 Garderie d'enfants, crèches	5'000.00	-	-	-	-	-
550 Handicapés	2'771.10	-	1'600.00	-	2'426.80	-
6 Trafic et travaux publics	608'984.25	-	347'000.00	190'000.00	112'249.95	-
610 Routes cantonales	121'236.20	-	180'000.00	-	30'138.65	-
620 Réseau des routes communales	479'218.05	-	167'000.00	190'000.00	82'111.30	-
690 Autres tâches relatives au trafic	8'530.00	-	-	-	-	-
7 Protection et aménag. environnement	319'326.25	166'975.00	330'000.00	50'000.00	203'362.55	129'746.40
700 Approvisionnement et alimentation en eau	82'122.30	61'678.00	150'000.00	50'000.00	158'718.65	31'906.00
710 Assainissement des eaux usées	43'523.65	105'297.00	-	-	-	97'840.40
711 Station d'épuration des eaux usées	13'326.10	-	29'000.00	-	12'943.55	-
713 Évacuation des eaux de surface	42'828.00	-	-	-	-	-
720 Traitement des déchets	137'526.20	-	100'000.00	-	31'700.35	-
750 Correction des eaux	-	-	1'000.00	-	-	-
790 Aménagement du territoire	-	-	50'000.00	-	-	-
Totaux	1'014'185.15	199'154.10	924'800.00	276'000.00	985'017.25	129'746.40
Excédents de dépenses	-	815'031.05	-	648'800.00	-	855'270.85

APERÇU DU COMPTE ADMINISTRATIF

		COMPTE 2019	BUDGET 2020	COMPTE 2020
COMPTE DE FONCTIONNEMENT				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	4'021'854.11	3'752'488.70	3'872'414.66
Revenus financiers	+ CHF	4'982'081.96	4'293'758.00	5'074'634.09
Marge d'autofinancement	= CHF	960'227.85	541'269.30	1'202'219.43
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement	+ CHF	960'227.85	541'269.30	1'202'219.43
Amortissements ordinaires	- CHF	376'931.05	414'400.00	390'695.85
Amortissements complémentaires	- CHF	274'700.00	-	319'800.00
Excédent de revenus	= CHF	308'596.80	126'869.30	491'723.58
COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
Dépenses	+ CHF	1'014'185.15	924'800.00	985'017.25
Recettes	- CHF	199'154.10	276'000.00	129'746.40
Investissements nets	= CHF	815'031.05	648'800.00	855'270.85
FINANCEMENT				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	960'227.85	541'269.30	1'202'219.43
Investissements nets	- CHF	815'031.05	648'800.00	855'270.85
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	107'530.70	-
Excédent de financement	= CHF	145'196.80	-	346'948.58

APERÇU DU BILAN ET DU FINANCEMENT

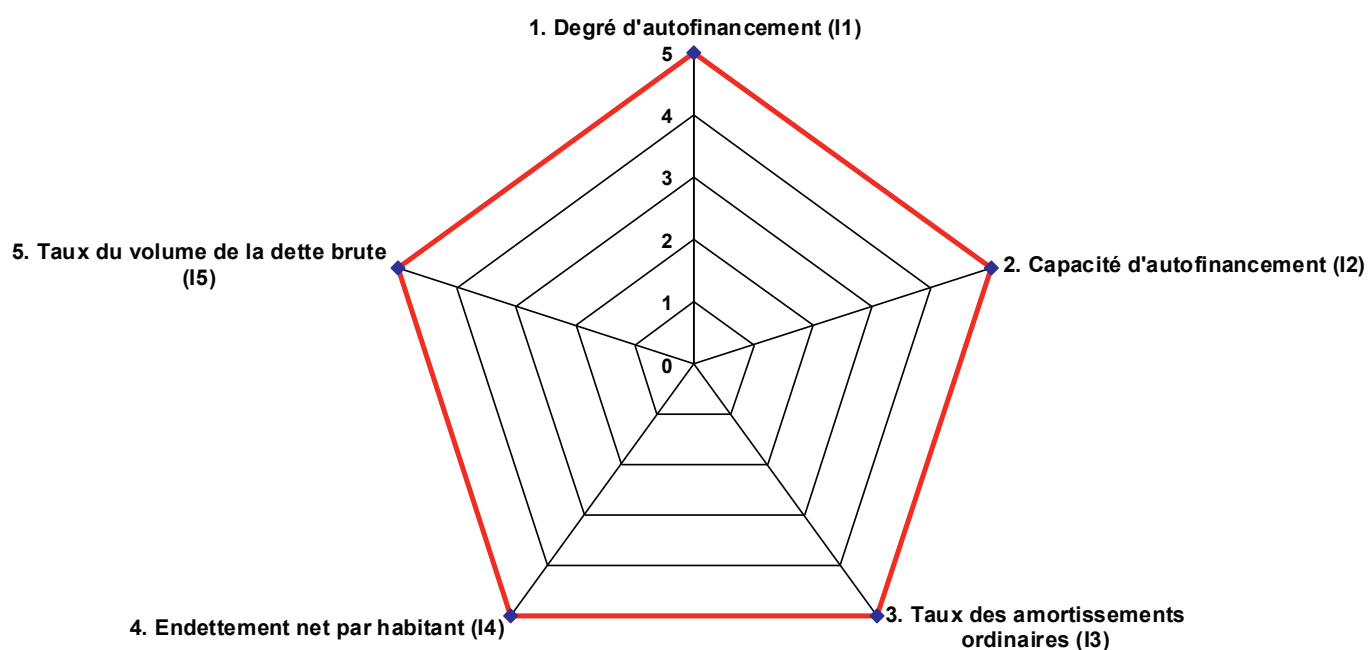
	ÉTAT AU 31.12.2019	ÉTAT AU 31.12.2020
1 Actif	6'858'280.19	7'043'023.09
Patrimoine financier	3'867'680.19	3'907'648.09
10 Disponibilités	2'391'919.65	2'292'817.10
11 Avoirs	683'335.00	885'906.35
12 Placements	641'425.00	641'425.00
13 Actifs transitoires	151'000.54	87'499.64
Patrimoine administratif	2'990'600.00	3'135'375.00
14 Investissements propres	2'419'600.00	2'635'375.00
15 Prêts et participations permanentes	-	-
16 Subventions d'investissement	571'000.00	500'000.00
17 Autres dépenses activables	-	-
Financements spéciaux	-	-
18 Avances aux financements spéciaux	-	-
Découvert	-	-
19 Découvert du bilan	-	-
2 Passif	6'858'280.19	7'043'023.09
Engagement	2'935'691.80	2'529'719.52
20 Engagements courants	675'223.40	486'662.65
21 Dettes à court terme	-	41'185.17
22 Dettes à moyen et à long terme	1'362'565.00	1'233'565.00
23 Engagements envers des entités particulières	-	-
24 Provisions	67'000.00	67'000.00
25 Passifs transitoires	830'903.40	701'306.70
Financements spéciaux	1'210'679.33	1'309'670.93
28 Engagements envers les financements spéciaux	1'210'679.33	1'309'670.93
Fortune	2'711'909.06	3'203'632.64
29 Fortune nette	2'711'909.06	3'203'632.64



APERÇU DES INDICATEURS FINANCIERS

1. Degré d'autofinancement (I1)	2019	2020	Moyenne
(Autofinancement en pour cent de l'investissement net)	117.8%	140.6%	129.5%
Valeurs indicatives	I1 ≥ 100%	5 - très bien	
	80% ≤ I1 < 100%	4 - bien	
	60% ≤ I1 < 80%	3 - satisfaisant (à court terme)	
	0% ≤ I1 < 60%	2 - insuffisant	
	I1 < 0%	1 - très mauvais	
2. Capacité d'autofinancement (I2)	2019	2020	Moyenne
(Autofinancement en pour cent des revenus financiers)	21.4%	25.5%	23.5%
Valeurs indicatives	I2 ≥ 20%	5 - très bien	
	15% ≤ I2 < 20%	4 - bien	
	8% ≤ I2 < 15%	3 - satisfaisant	
	0% ≤ I2 < 8%	2 - insuffisant	
	I2 < 0%	1 - très mauvais	
3. Taux des amortissements ordinaires (I3)	2019	2020	Moyenne
(Amortissements ordinaires en % du PA à amortir)	10.3%	10.2%	10.3%
Valeurs indicatives	I3 ≥ 10%	5 - amort. suffisants	
	8% ≤ I3 < 10%	4 - amort. moyens (à court terme)	
	5% ≤ I3 < 8%	3 - amort. faibles	
	2% ≤ I3 < 5%	2 - amort. insuffisants	
	I3 < 2%	1 - amort. nettement insuffisants	
3.2 Taux global des amortissements	2019	2020	Moyenne
(Amort. + solde compte fonct. en % du PA à amortir + découvert)	26.4%	31.3%	28.9%
4. Endettement net par habitant (I4)	2019	2020	Moyenne
(Dette brute moins PF réalisable par habitant)	-1543	-2335	-1935
Valeurs indicatives	I4 < 3'000	5 - endettement faible	
	3'000 ≤ I4 < 5'000	4 - endettement mesuré	
	5'000 ≤ I4 < 7'000	3 - endettement important	
	7'000 ≤ I4 < 9'000	2 - endettement très important	
	I4 ≥ 9'000	1 - endettement excessif	
5. Taux du volume de la dette brute (I5)	2019	2020	Moyenne
(Dette brute en % des revenus financiers)	65.4%	53.6%	59.4%
Valeurs indicatives	I5 < 150%	5 - très bien	
	150% ≤ I5 < 200%	4 - bien	
	200% ≤ I5 < 250%	3 - satisfaisant	
	250% ≤ I5 < 300%	2 - insuffisant	
	I5 ≥ 300%	1 - mauvais	

GRAPHIQUE DES INDICATEURS FINANCIERS
MOYENNE DES ANNÉES 2019 ET 2020



ÉVOLUTION DES INDICATEURS

	COMPTE 2019	COMPTE 2020	MOYENNE
1 Degré d'autofinancement (I1)	117.8% très bien	140.6% très bien	129.5% très bien
2 Capacité d'autofinancement (I2)	21.4% très bien	25.5% très bien	23.5% très bien
3 Taux des amortissements ordinaires (I3)	10.3% suffisant	10.2% suffisant	10.3% suffisant
4 Endettement net par habitant (I4)	-1'543 faible	-2'335 faible	-1'935 faible
5 Taux du volume de la dette brute (I5)	65.4% très bien	53.6% très bien	59.4% très bien



CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE BOURGEOISIALE

ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE LA BOURGEOISIE DE VEYSONNAZ

L'Assemblée primaire de la **Bourgeoisie de Veysonnaz** est convoquée pour le

MARDI 15 JUIN 2021 À 19 H 30 À LA SALLE DE GYMNASTIQUE

Ordre du jour :

1. Ouverture et souhaits de bienvenue
2. Approbation du procès-verbal du 25.02.2021
3. Lecture des comptes bourgeoisiaux 2020
4. Rapport de l'organe de contrôle
5. Approbation des comptes bourgeoisiaux 2020
6. Divers

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE LA BOURGEOISIE DU 25 FÉVRIER 2021

1. PROTOCOLE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, CONTRÔLE DES PRÉSENCES ET DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

À 19 h 30 précise, le président Patrick Lathion, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux bourgeois présents ainsi qu'au Conseil bourgeoisial.

L'Assemblée bourgeoisiale a été convoquée par affichage aux piliers publics et par publication sur le site internet de la Commune dès le 3 février 2021, transmis ensuite par distribution postale à tous les ménages le 19 février 2021 par le biais de la brochure Veysonnaz Infos N° 20.

Son ordre du jour prévoit les points suivants :

1. Protocole – ouverture de l'Assemblée, contrôle des présences et désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'Assemblée primaire du 25 juin 2020 – Approbation
3. Budget 2021 – Lecture et approbation
4. Divers

Cet ordre du jour, ayant été approuvé à l'unanimité et à main levée, le président déclare l'Assemblée bourgeoisiale ouverte et légalement convoquée.

Le président désigne M. Charles-Henri Lathion en qualité de scrutateur. Cette proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

2. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 25 JUIN 2020 APPROBATION

Le président informe que le protocole de la dernière séance du 25 juin 2020 a été publié intégralement sur le site internet de la commune et inséré dans la brochure Veysonnaz Infos N° 17 de sorte que sa lecture n'est plus nécessaire, sauf si la majorité de l'Assemblée le demande expressément.

Tel n'étant pas le cas, le procès-verbal, soumis au vote à main levée, est approuvé, à l'unanimité, tel que rédigé et publié.

3. BUDGET 2021

LECTURE ET APPROBATION

M. le président donne connaissance des budgets d'investissements et de fonctionnements détaillés pour l'année 2021. Ces budgets n'apportent aucune variation tangible par rapport aux précédents exercices. Soumis au vote à main levée, l'Assemblée bourgeoisiale approuve, à l'unanimité des membres présents, les budgets de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2021.

4. DIVERS

Le président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, le président remercie une dernière fois l'Assemblée pour sa participation constructive et clôt officiellement l'Assemblée bourgeoisiale, laquelle est suivie immédiatement de l'Assemblée primaire de la Municipalité.

COMPTES BOURGEOISIAUX 2020

APERÇU DU COMPTE ADMINISTRATIF

		COMPTE 2019	BUDGET 2020	COMPTE 2020
COMPTE DE FONCTIONNEMENT				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	60.00	60.00	60.00
Revenus financiers	+ CHF	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	2'940.00	2'940.00	2'940.00
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	2'940.00	2'940.00	2'940.00
Amortissements ordinaires	- CHF	-	-	-
Amortissements complémentaires	- CHF	-	-	-
Amortissement du découvert au bilan	- CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	-	-
Excédent de revenus	= CHF	2'940.00	2'940.00	2'940.00
COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
Dépenses	+ CHF	-	-	-
Recettes	- CHF	-	-	-
Investissements nets	= CHF	-	-	-
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-
FINANCEMENT				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	2'940.00	2'940.00	2'940.00
Investissements nets	- CHF	-	-	-
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	-	-
Excédent de financement	= CHF	2'940.00	2'940.00	2'940.00

APERÇU DU BILAN ET DU FINANCEMENT

	ÉTAT AU 31.12.2019	ÉTAT AU 31.12.2020
1 Actif	175'391.15	178'331.15
Patrimoine financier	175'391.15	178'331.15
10 Disponibilités	10'038.15	9'978.15
11 Avoirs	165'353.00	168'353.00
12 Placements		
13 Actifs transitoires		
Patrimoine administratif		
14 Investissements propres		
15 Prêts et participations permanentes		
16 Subventions d'investissement		
17 Autres dépenses activables		
Financements spéciaux		
18 Avances aux financements spéciaux		
Découvert		
19 Découvert du bilan		
2 Passif	172'451.65	178'331.15
Engagement		
20 Engagements courants		
21 Dettes à court terme		
22 Dettes à moyen et à long terme		
23 Engagements envers des entités particulières		
24 Provisions		
25 Passifs transitoires		
Financements spéciaux		
28 Engagements envers les financements spéciaux		
Fortune	172'451.65	178'331.15
29 Fortune nette	172'451.65	178'331.15



CONCEPT DE STATIONNEMENT VILLAGE DE VEYSONNAZ

PRINCIPES DE BASE

La **voiture individuelle** demeure une des composantes majeures de la mobilité sur les communes de montagne. Néanmoins, elle **passé plus de 95% du temps à l'arrêt**, il est donc nécessaire de trouver des espaces pour la garer, ce qui entraîne une occupation du sol importante.

L'**espace public dans les centres est limité** et doit jouer différents rôles, en relation avec l'image que l'on veut en donner. L'implantation de cases de stationnement dans ces espaces doit parvenir à former un équilibre avec l'aménagement et l'ambiance désirée des rues, les besoins ou la sécurité des riverains, des commerçants, des piétons et cyclistes, ou encore avec le mobilier urbain.

En outre, en fonction de la position des **parcelles privées, l'espace extérieur, hors bâti, peut être soit inexistant** (zone vieux-village) **soit être suffisant** pour être aménagé au gré du propriétaire (zone de faible densité ou zone chalet/villas).

Ce constat oblige à tenir compte des conditions locales et de la faisabilité de la création de cases en surface pour fixer les exigences relatives au stationnement et **assurer une forme d'équité entre tous**.

Le **village de Veysonnaz et ses environs** doivent donc **offrir des parkings publics** afin d'assurer un **accès aux personnes venant de l'extérieur** pour profiter des services offerts, pour un rendez-vous professionnel ou pour fréquenter les commerces/restaurants/café, **tout en permettant l'utilisation prolongée de ces parkings par certains riverains** qui ne peuvent pas garer leur véhicule sur leur parcelle privée en raison des conditions locales.

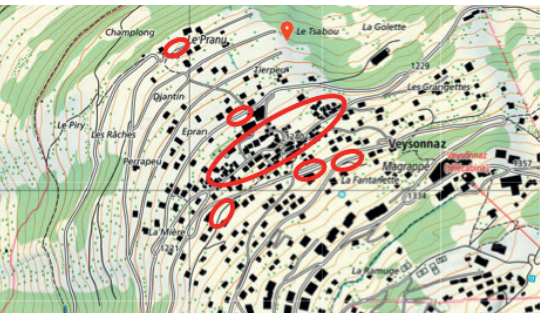
SITUATION ACTUELLE

Actuellement, le stationnement dans le village de Veysonnaz et à ses abords immédiats **est gratuit et illimité** ou présente une durée autorisée très longue (12 h et plus) **rendant tout contrôle délicat**. Ainsi, la difficulté de contrôle et le manque de lisibilité de l'offre de stationnement incitent une partie des usagers à **stationner sur la chaussée en dehors des cases marquées ce qui crée des situations dangereuses** en gênant la visibilité dans des intersections, sur le chemin de l'école ou au niveau des débouchés privés. Enfin, la durée de stationnement n'étant pas réellement limitée, les cases sont principalement utilisées par des **voitures «ventouses»** qui occupent l'espace, mais n'apporte aucune plus-value au village.

OBJECTIFS

Les principaux **objectifs** du concept de stationnement sont les suivants :

- Assurer du stationnement sur fonds public pour les usagers ponctuels des activités, commerces et restaurants ;
- Limiter la durée de stationnement afin d'optimiser le nombre d'usagers d'une même case de stationnement durant la journée ;
- Supprimer le stationnement sauvage hors des cases marquées ;
- Garantir la sécurité et le confort des cases de stationnement marquées ;
- Permettre le stationnement prolongé sur les cases sur fonds public pour les habitants qui peuvent justifier un besoin.



Emplacement des poches de stationnement concernées.

CONCEPT DE STATIONNEMENT

Le concept de stationnement sera mis en œuvre sur le centre du village et ses environs, soit la rue du Centre du Village, les routes du Boui, de Tierpeu, de Magrappé, de la Crête et de l'Arge.

Lors de l'introduction d'une durée maximale de stationnement, la gestion des cases peut se faire de trois manières différentes, avec soit : des **zones bleues**, des **zones blanches avec disque de stationnement** ou des **zones blanches avec horodateur**.

La **zone blanche avec disque de stationnement** est retenue pour Veysonnaz, car elle permet de gérer spécifiquement la durée de stationnement et/ou les usagers autorisés pour chaque poche de stationnement avec une simple plaque complémentaire sous le signal « Parcage avec disque de stationnement ». En outre, la modification de la durée d'une zone de stationnement ne nécessite que l'homologation de la nouvelle signalisation routière (modification d'une plaque complémentaire).



Signalisation verticale précisant le régime de stationnement.

Un règlement communal spécifique pour le stationnement doit être mis en place.

Ce règlement définit notamment que tout habitant de la commune de Veysonnaz est éligible pour l'obtention d'un macaron de stationnement pour autant que :

- Il puisse justifier de la nécessité d'avoir accès à une offre de stationnement sur fonds public ;
- Il ait adressé une demande écrite à la commune précisant : son nom, un numéro de téléphone de contact, le numéro de plaque de tous les véhicules pouvant utiliser le macaron ;
- Il se soit acquitté de la taxe d'achat annuelle de 300.- pour l'obtention du macaron ;
- La disponibilité annuelle des macarons soit suffisante. Le cas échéant l'habitant pourra être inscrit sur une liste d'attente.

Enfin, l'achat d'un macaron ne garantira pas à son titulaire l'accès à une case de stationnement « réservée », mais lui permettra uniquement s'il trouve une case libre dans un secteur où les macarons sont valides de stationner au-delà de la durée maximale indiquée.

La mise en œuvre du concept de stationnement doit permettre de valoriser l'offre de stationnement sur fonds publics et d'assurer aux usagers ponctuels des possibilités de stationnement sécurisées et proches de leur activité. En addition, les macarons permettront de mutualiser l'offre de stationnement et d'optimiser l'usage des cases publiques.

De plus, les réflexions menées permettent de maintenir (voir d'accroître sensiblement) l'offre de stationnement par rapport à l'état actuel tout en assurant la sécurité de tous les usagers.

Enfin, la mise en œuvre d'une signalisation correcte et de règles claires pour le régime de stationnement garantira la sécurité de tous les usagers et permettra un usage optimal de l'offre de stationnement publique.



RÈGLEMENT SUR LE PARCAGE DE VÉHICULES À MOTEUR SUR FONDS PUBLIC

Le Conseil communal de Veysonnaz,

- vu les articles 215 et suivants de la loi du 1^{er} janvier 2018 sur les routes et les voies publiques modifiant la loi sur les routes du 3 septembre 1965,
- vu l'article 41 du règlement communal des constructions du 18 avril 2007

arrête

ARTICLE 1

BUT, SURVEILLANCE ET COMPÉTENCE

Le présent règlement a pour but de réglementer le parcage des véhicules sur fond public, dans le secteur vieux-village et sa périphérie de la Commune de Veysonnaz selon le plan annexé.

Le Conseil communal exerce la surveillance sur la police du parcage et prend toutes les mesures et les dispositions nécessaires, en vue de la bonne application de ce règlement.

Il peut déléguer ces tâches aux organes communaux.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune a l'obligation dans la mesure de ses moyens de fournir des places de parc suffisantes, sur le domaine public ou, avec l'accord du propriétaire, sur du terrain privé. Elle mettra à disposition :

- Des cases de stationnement pour le parcage occasionnel avec une durée de stationnement limitée dans le temps selon la signalisation en place ;
- Des macarons permettant aux habitants éligibles (conformément à l'art. 3) de déroger à la limitation de durée stationnement dans le temps dans les zones et secteurs signalés.

ARTICLE 3

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR UN MACARON DE STATIONNEMENT

Tout habitant de la commune de Veysonnaz est éligible pour l'obtention d'un macaron de stationnement pour autant que :

- Il puisse justifier de la nécessité d'avoir accès à une offre de stationnement sur fond public.
- Il ait adressé une demande écrite à la commune précisant : son nom, un numéro de téléphone de contact, le numéro de plaque de tous les véhicules pouvant utiliser le macaron.
- Il se soit acquitté de la taxe d'achat annuelle de 300 francs pour l'obtention du macaron. La dite taxe peut être indexée par décision du conseil communal en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).
- La disponibilité annuelle des macarons soit suffisante. Le cas échéant l'habitant pourra être inscrit sur une liste d'attente.

ARTICLE 4

ACCÈS AU STATIONNEMENT POUR LES TITULAIRES DU MACARON

L'achat d'un macaron ne garantit pas à son titulaire l'accès à une case de stationnement « réservée », mais lui permet uniquement s'il trouve une case libre dans un secteur où les macarons sont valides de stationner au-delà de la durée maximale de stationnement indiquée.

ARTICLE 5

DURÉE DE VALIDITÉ

L'achat d'un macaron est valable pour l'année entière. Des macarons pour une période plus courte qu'une année ne sont pas prévus.

ARTICLE 6

RENOUVELLEMENT

Le renouvellement des macarons à l'issue de l'année se fera automatiquement contre paiement de l'émolument annuel pour le 31 janvier au plus tard.

Les habitants titulaires d'un macaron à l'issue de l'année en cours seront prioritaires pour le renouvellement de leur macaron.

Dans la limite de disponibilité, les macarons seront ensuite délivrés dans l'ordre d'arrivée des demandes.

ARTICLE 7

REGISTRE DES TITULAIRES D'UN MACARON

L'Administration communale tient un registre de tous les habitants disposant d'un macaron et des numéros de plaque associés à chaque macaron. Toute modification, ajout ou suppression d'un numéro de plaques liées à un macaron doit faire l'objet d'une demande écrite à la commune.

Tout véhicule stationné avec un macaron dont le numéro de plaques ne correspond à ceux indiqués dans le registre communal pourra être amendé s'il dépasse la durée de stationnement signalée au même titre que tout autre véhicule ne disposant pas de macaron.

ARTICLE 8

AFFECTATION DES TAXES

Le produit des taxes d'achat est affecté en priorité aux dépenses de parcage, notamment :

- à l'acquisition des surfaces de parcage ;
- à la construction et à l'entretien des places de parc ;
- à la signalisation et à l'information.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement et toute adaptation de celui-ci est soumise à l'approbation du conseil communal et à l'adoption par l'Assemblée primaire. Il entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

Approuvé en séance du Conseil Communal le 1^{er} décembre 2020.



CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE TRAVAUX CENTRE SCOLAIRE

Dans la courant de l'année 2019, suite à une analyse technique et à un devis d'un bureau d'ingénieurs, le conseil communal décida de mettre au budget 2020 les travaux de renforcement sismique de notre centre scolaire. Une première estimation sommaire les chiffrait à Fr. 120'000.–.

La commune et le bureau d'ingénieurs ont ensuite analysé de manière plus exhaustive et plus large d'autres travaux utiles à la remise aux normes du bâtiment, notamment la mise en conformité incendie, la mise à jour informatique, l'accès pour personnes à mobilité réduite et l'éclairage. Des appels d'offres ont ainsi été préparés et transmis aux entreprises en février 2020. Suite à l'intégration de ces travaux complémentaires, le budget consenti pour la réfection de l'école a évolué et a été porté à Fr. 245'000.–.

L'assemblée primaire en a été informée en juin 2020, et les travaux ont pu débuter en juillet. Ils ont été réalisés en quasi-totalité durant les 8 semaines de vacances d'été. Une dernière phase a été nécessaire durant les vacances d'automne, en octobre 2020, pour achever ce chantier important.

La mise en conformité incendie a passablement alourdi le budget initial. Les communs ont notamment fait l'objet de travaux importants :

- Coffrage de tout le câblage par une structure résistante au feu,
- Portes anti-feu et évacuation des fumées répondant aux normes en vigueur,
- Mise en place de l'éclairage et de la signalisation pour l'évacuation en cas d'incendie,
- Adaptation des accès au bâtiment pour personnes à mobilité réduite,
- Travaux divers pour création d'un local informatique.

L'ensemble des travaux réalisés sur notre centre scolaire bénéficie de subventions cantonales à hauteur de 30%. Une demande dans ce sens a été transmise au Canton avec le décompte final.

Pour ses 45 ans, notre centre scolaire a ainsi bénéficié d'une remise à neuf coûteuse mais nécessaire. Le bâtiment a ainsi été adapté aux normes en vigueur en termes sismique, informatique, de protection incendie, d'accès pour personnes à mobilité réduite et d'éclairage. Cet été 2021, une grande partie du mobilier scolaire (pupitres, chaises, armoires) sera remplacée. Ces investissements sont le gage de la pérennité et de la qualité de l'enseignement primaire sur le site de Veysonnaz.

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES		CRÉDIT APPROUVÉ EN ASSEMBLÉE PRIMAIRE EN JUIN 2020	DÉCOMPTÉ FINAL DES TRAVAUX SELON COMPTES 2020	VARIATION
Gros œuvre (structure métallique)	Fr.	60'000.00	76'000.00	+ 16'000.00
Informatique	Fr.	27'000.00	59'000.00	+ 32'000.00
- Câblage (informatique et électrique)				
- Classes				
Sanitaire	Fr.		30'000.00	+ 30'000.00
Menuiserie et serrurerie	Fr.	20'000.00	43'000.00	+ 23'000.00
Maçonnerie – peinture	Fr.	48'000.00	63'000.00	+ 15'000.00
Ingénieur et conseils	Fr.	33'000.00	37'000.00	+ 4'000.00
Autres (défense incendie, sécurité, divers)	Fr.	40'000.00	40'000.00	./. 0.00
- Eclairage de secours - communs				
- Exutoire de fumée				
Luminaire aux normes	Fr.	17'000.00	19'000.00	+ 2'000.00
Entrée et sols	Fr.		25'000.00	+ 25'000.00
Divers (tableau blanc, plaque d'information, nettoyage, mod. tableau interactif)	Fr.		8'000.00	+ 8'000.00
	Fr.	245'000.00	400'000.00	+ 155'000.00

Sur la base de ces chiffres, chaque poste par thème est expliqué ci-dessous :

GROS ŒUVRE

Une plus-value de Fr. 16'000.– pour la pose des croix de St-André et des cadres de renfort sismique nous a été facturée consécutivement à des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'adaptation des structures au bâtiment.

INFORMATIQUE – ELECTRICITÉ

Dans le cadre des nouvelles installations informatiques, il a fallu remplacer l'ancien réseau et procéder à un nouveau câblage informatique (plus-value de Fr. 30'000.-). Afin de mettre aux normes l'éclairage des classes, il a été également prévu de remplacer les anciens luminaires de toutes les classes par un éclairage au LED de nouvelle génération (plus-value de Fr. 2'000.-).

SANITAIRE

Dans le budget initial, aucun poste pour entreprise sanitaire n'était prévu. Un mandat complémentaire a dû être attribué pour ce CFC pour un montant de 30'000.- afin de réaliser les travaux suivants :

- Modification de la paroi chauffante à l'entrée
- Déplacements des radiateurs sous les bancs pour permettre la pose des cadres
- Remplacement du lavabo en salle ACM
- Régulation de la pression d'eau sur l'ensemble du bâtiment
- Démontage des WC, bouchonnage et suppression de l'eau morte pour permettre la réalisation d'un local technique / serveurs
- Remplacement des lavabos dans 4 classes
- Mise à jour des vannes thermostatiques pour la gestion de la température dans les classes (défaut)

MENUISERIE

L'entreprise de menuiserie s'est occupée de la pose et de la fourniture des portes anti-feu pour l'ensemble du centre scolaire. Ces prestations étaient comprises dans notre devis et n'ont pas représenté de surcoûts. Par contre les travaux complémentaires suivants, pour un montant de Fr. 23'000.-, ont été nécessaires :

- Changement de la grande porte donnant accès à la salle de gym avec meulage de l'ancienne porte métallique.
- Le démontage des embrasures en fer avec le béton coulé à l'intérieur fut bien plus lourd à effectuer que prévu.
- Les armoires dans les classes ont été remises en état, réparées et repeintes.
- Les bancs dans les corridors ont été ajustés pour permettre la pose des cadres.
- La trappe menant au galetas a été remise à la norme anti-feu selon le rapport de sécurité.
- La porte d'accès au rez-inférieur a dû être retournée vers l'extérieur pour les normes sécurité anti-feu.
- Pose d'un fermacell à la trappe de lance incendie (côté salle de gym).
- Modification et mise à jour des serrures (électroniques et Kaba).

MAÇONNERIE – PLÂTRE – PEINTURE

Pour ce poste, la Commune a profité de rafraîchir des murs supplémentaires jusqu'au sous-sol et dans la salle de gym ; cela était plus que nécessaire. Dans ce poste également, sont englobés des montants dédiés à la sécurité (coffrage en matière résistante au feu EI30 pour le câblage informatique dans les communs, peinture des éléments anti-feu aux teintes exigées). Les plâtrier-peintre ont également dû reprendre les embrasures de fenêtre dans tous les couloirs après suppression de l'habillage en bois. Ils ont dû effectuer les rhabillages de toutes les portes des classes, peindre les éléments des communs (barrières, portes). Plus-value de Fr. 15'000.-.

SOLS ET ENTRÉE

Initialement non prévus, certains revêtements de sol ont été partiellement repris ou changés (pose de moquette dans certaines salles de classes). L'entrée principale a aussi été réaménagée pour permettre un accès facilité aux personnes à mobilité réduite. Plus-value de Fr. 25'000.-.

DIVERS

Parmi les travaux classés dans les divers, nous comptons l'achat de matériel scolaire (tableaux et panneaux) ainsi que l'engagement d'une entreprise de nettoyage. Plus-value de Fr. 8'000.-.



DIRECTIVES COMMUNALES



ENTRETIEN DES PRÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE À BÂTIR

L'Administration communale de Veysonnaz se permet de rappeler aux **propriétaires fonciers situés en zone à construire et aux abords immédiats** que, conformément aux dispositions de l'art. 50 du règlement communal de police, ils sont responsables de l'élimination des herbes sèches et broussailles soit par pâturage soit par fauchage périodique de leurs prés et des alentours de bâtiment avec délai au **31 juillet 2021**. Cette disposition répond à des impératifs tant de sécurité que de protection de l'environnement.

L'attention du public est attirée sur les dispositions de la loi sur la protection de l'incendie interdisant de mettre le feu aux herbes sèches et broussailles. **D'autre part, les herbes sèches doivent être évacuées de la parcelle et les parcelles doivent être pâturées avant la date du 31 juillet 2021.**

En cas d'inobservation de cette disposition, sans rappel ni sommation préalable, le fauchage sera effectué d'office à charge des propriétaires, sans préjudice de l'amende éventuelle, au prix de **Fr. 2.-/m²** (au minimum de Fr. 200.-). **Aucun rappel ne sera adressé aux retardataires.**

La Municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts provenant de l'inobservation du présent avis. Merci de votre compréhension.

ÉLAGAGE, PLANTATION D'ARBRES ET HAIES VIVES

Les propriétaires et locataires de terrains sont avisés que :

- Les branches d'arbres qui s'étendent sur les voies publiques doivent être élaguées chaque année par le propriétaire/locataire à une hauteur de 4.50 m au-dessus de la chaussée et de 3 m au-dessus du trottoir (art. 172 de la loi sur les routes). Un élagage complet de ces branches peut être exigé lorsque la sécurité de la circulation le commande.
- Les haies vives et les buissons doivent être émondés chaque année de telle sorte que les branches demeurent à 1.20 m du bord de la chaussée le long des voies publiques cantonales et à 60 cm des autres voies publiques.
- Que toute végétation (arbres, arbustes, haies vives, rosiers grimpants, ronces, etc.) doit être tenue constamment affranchie de toute entrave en bordure des voies publiques. Les réverbères ainsi que les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année. Les haies, les branches, les arbres ne doivent pas les cacher.

Ces travaux d'élagage devront être effectués au plus tard jusqu'au 15 juin 2021. En cas de non-exécution de ces travaux d'élagage, l'Administration communale fera exécuter ces travaux sans avertissement préalable et les facturera au propriétaire.

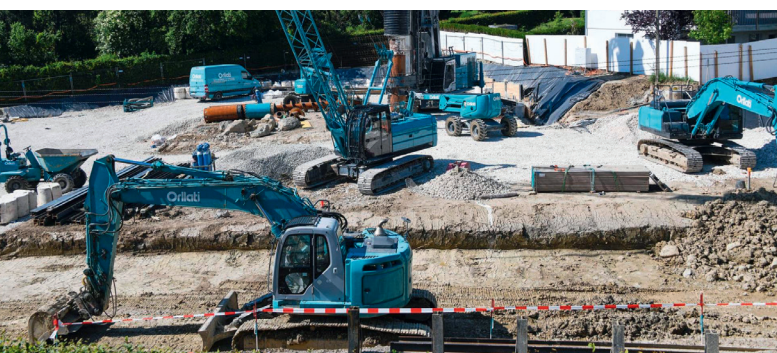
Pour rappel, il est formellement interdit de planter des arbres à basse tige et arbustes à moins de 2 m du bord des voies publiques, à moins de 3 m pour les autres arbres fruitiers, et à moins de 5 m pour les arbres forestiers (art. 171 de la loi sur les routes). Pour le surplus, l'art. 169 de la loi sur les routes du 2 octobre 1991 est applicable.

La municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts dus à la non-observation du présent avis.



HORAIRES ET DIRECTIVES POUR LES CHANTIERS EN ZONE TOURISTIQUE – ÉTÉ 2021

L'Administration communale de Veysonnaz porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés en zone touristique pour l'année 2021, selon les plans approuvés par le Conseil communal.



ARTICLE 1 OBJECTIF ET PRINCIPE

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité en période de forte affluence, tous les travaux bruyants sont restreints dans les secteurs touristiques du vendredi 9 juillet 2021 à 18 h au lundi 23 août 2021 à 7 h.

ARTICLE 2 FERMETURE OFFICIELLE

Tous les chantiers sont fermés tous les samedis ainsi que tous les jours entre 12 h et 13 h pour la période allant du vendredi 9 juillet 2021 au lundi 23 août 2021.

ARTICLE 3 TRAVAUX DE CONSTRUCTION

En dehors de la période où les chantiers sont fermés selon l'article 2, les travaux du second œuvre à l'intérieur des constructions ainsi que les travaux de charpente, de toiture et de revêtement de façades sont autorisés du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

ARTICLE 4 TERRASSEMENT

Les travaux de terrassement, de démolition, de forage et tous les autres travaux bruyants ainsi que l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques sont interdits du vendredi 9 juillet 2021 à 18 h au lundi 23 août 2021 à 7 h. Demeurent réservés les travaux urgents (panne, réparations de conduite, etc.) ainsi que ceux ordonnés par l'Administration communale.

ARTICLE 5 TRANSPORTS

- Les transports de terre issus de terrassement sont soumis aux mêmes contraintes que mentionnées à l'article 4. Les transports isolés de terre sont autorisés.
- Les transports de terre de plus de 100 m³/jour sont annoncés par l'entreprise et planifiés d'entente avec le Service des travaux publics de manière à minimiser les nuisances.
- Les camions doivent être nettoyés à la sortie des chantiers. Le véhicule sera contrôlé par le responsable du chantier afin d'éviter tout déversement sur la voie publique.
- L'utilisation de la route de Pra pour tous les transports de matériaux par camion est interdite du vendredi 9 juillet 2021 à 18 h au lundi 23 août 2021 à 7 h. Les transporteurs utiliseront la route de l'Arge et le chemin de Pra pour accéder à l'ouest de la station.

ARTICLE 6 VOLS D'HÉLICOPTÈRE

Les vols d'hélicoptère pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont interdits du vendredi 9 juillet 2021 au lundi 23 août 2021.

ARTICLE 7 CONTRÔLES

Les polices communales et cantonales sont chargées de contrôler et de dénoncer les entreprises qui ne respectent pas les règles de sécurité et de salubrité publique. Les directives et mesures sont du ressort des polices communales et cantonales pour leur application.

ARTICLE 8 DÉROGATIONS

Une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale lors de cas exceptionnels afin de pouvoir exécuter des travaux en dérogation des présentes directives. L'autorisation sera transmise pour information aux organes de contrôle (police) et aux organisations touristiques (Veysonnaz Tourisme).